

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 19h00 par Mr Le Maire

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - DRIVET - BRUNO - DAUVEL - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DELON et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BERGER donne procuration à Mme DIAZ

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Arrivée de Mr DAUVEL à 19h07 et de Mme FALIÈRES à 19h16.

1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2015-46 du 23 novembre :

Convention de gestion d'un dispositif CLAS

Souscription d'une durée 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'en juin 2016

Mr Chagniot : « Concernant la convention : avec qui ? Pourquoi 9 mois ? »

Mr le Maire : « C'est avec Léo Lagrange Sud Ouest et 9 mois car la convention CLAS est toujours souscrite du 1^{er} octobre au 30 juin de l'année N+1. »

Mr Chagniot : « Tous les ans c'est comme ça ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Je pense qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'informations concernant ces activités. J'imagine que les professeurs et parents d'élèves en seraient heureux. »

Mr le Maire : « Alors, les professeurs et les parents d'élèves sont informés des retours car il y a un Comité Local du CLAS qui a eu lieu cette semaine où sont représentés les enseignants avec les directrices d'écoles et les représentants des parents d'élèves. Après si cela vous intéresse personnellement, on peut vous communiquer le document de présentation qui a été fait. »

Mr Cesses : « Il me semble qu'à titre d'informations, l'ensemble des conseillers peut le recevoir. »

2015-47 du 1^{er} décembre :

Avenant n°1 au marché T15 001 – Extension de l'école maternelle Marie Curie lot n°2 – SA BOULLIN POQUET

Montant initial du marché : 102 935,00 € HT soit 123 522,00 € TTC

Montant de l'avenant : 4 070,81 € HT soit 4 884,97 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 3,95 %

Montant du nouveau marché : 107 005,81 € HT soit 128 406,97 € TTC

Mr Chagniot : « Est-ce que le total du marché ne dépasse pas les 25 % et quel sera l'impact sur les honoraires de l'architecte avec cet avenant ? »

Mr le Maire : « L'avenant est de 5 000 € sur le marché total. Donc ça ne fait pas une grosse hausse sur le budget global. La hausse de 5 000 € elle est sur le lot, sur le montant global donc ça ne représente pas un gros pourcentage. »

Mr Chagniot : « Sauf que la dernière fois, on était déjà à 24 et des poussières. »

Mr le Maire : « Oui mais là on est clairement sur les choses qu'on ne pouvait pas découvrir. Concrètement, c'était pour une poutre qu'ils pensaient continue était à des hauteurs différentes donc ils n'ont pas la possibilité d'y bâtir dessus. Donc ils remplacent ces poutres en béton par une poutre métallique. »

2015-48 du 1^{er} décembre :

Travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école élémentaire Condorcet – Marché T15 011- SARL EGB

Montant des travaux : 19 568.89 € HT soit 23 482.66 € TTC

Mr Chagniot : « Ca concerne quelle toiture ? »

Mr Abdelaoui : « C'est la toiture plate. »

Mr Chagniot : « Mais il y en a deux. »

Mr Abdelaoui : « La totalité sans la verrière. »

Mr Chagniot : « Car une partie avait déjà été refaite. »

Mr Abdelaoui : « Le constat c'est qu'il pleut dans les classes. »

Mr Chagniot : « Depuis que l'école a été construite, il pleut dans les classes. Ça fait 30 ans qu'il pleut dans les classes. »

Mr Abdelaoui : « Vous auriez du donc les changer. »

Mr Chagniot : « On a refait des travaux et on nous a garantis à chaque fois que ça devait être fait, je ne fais qu'un constat. »

Mr Abdelaoui : « On refait tout justement pour que ce soit d'un seul tenant. »

Mr Chagniot : « Il n'y a pas de jugement de valeur dedans, je pose la question. »

2015-49 du 1^{er} décembre :

Revêtements de sols, carrelages, faïences dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Marie Curie Lot n°11 Marché T15 009 – SARL MIELNIK

Montant des travaux : 12 233.87 € HT soit 14 680.64 € TTC

Mr Chagniot : « Y-a-t-il un coût supplémentaire par rapport au marché initial ? »

Mr Abdelaoui : « Non, ce n'est pas énorme. Il y a 100 € de différence. »

Mr le Maire : « De mémoire, c'était légèrement supérieur. Je n'ai pas le coût précédent mais le montant des travaux on peut vous le communiquer. »

Mr Chagniot : « On pourra avoir un bilan de tous ces travaux pour le prochain Conseil Municipal s'il vous plait ? »

Mr le Maire : « De tous ces travaux, c'est-à-dire ? »

Mr Chagniot : « Un récapitulatif, il y a eu des avenants, il y a eu la chaudière, les coûts supplémentaires d'architecte etc... Qu'on est un bilan total de ce marché. »

2015-50 du 1^{er} décembre :

Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de gestion de cimetièrre et de l'urbanisme - SISTEC

Redevances annuelles dont les montants, pour l'année 2016, s'élèvent à :

261.10 € HT pour le logiciel de gestion de cimetièrre,

398.40 € HT pour le logiciel de gestion de l'urbanisme.

Les tarifs des redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon variation de l'indice Syntec (base 252.4 pour l'année 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

2. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - DÉBAT

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives sur la commune de La Salvetat Saint Gilles au titre des exercices 2010 et suivants, cet examen ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes.

Monsieur le Maire communique l'ensemble de ce document au Conseil Municipal. Le rapport donnera lieu à un débat lors sa présentation.

Mr le Maire lit la synthèse du rapport pour le public.

Mr Chagniot : « Moi je ferai un petit commentaire sur ce que l'on vous a dit précédemment, sur tout ce qui est embauche de personnel. La Cour des Comptes confirme que ce que je disais C'est-à-dire qu'on n'a pas à embaucher autant de personnel que ça puisque les capacités de la commune ne le permettent pas. Pour donner un élément là-dessus « aucun reversement (p.7) n'ayant eu lieu en 2014, la capacité du taux de financement net de la commune a chuté à 33 000 €. » Ce qui est très insuffisant pour financer les investissements. Cela veut dire que déjà en 2014, il y avait une alerte de la Cour des Comptes disant qu'on ne pouvait plus autofinancer au niveau de la commune. Donc, au niveau de l'embauche du personnel, on a trouvé que c'était exagéré et la Cour des Comptes nous le confirme. »

Mr le Maire : « Je tiens quand même à préciser, pour dédramatiser un petit peu, qu'il faut cumuler les charges du personnel et les charges à caractère général qui contiennent les prestations c'est-à-dire Que dans le personnel, il faut à la fois qu'on compte le personnel de la commune d'une part et le personnel du Centre de Loisirs ou de la restauration scolaire qui eux ne sont pas catégorisés dans les charges du personnel mais le service public étant assuré, il faut quand même les additionner. Donc, en terme de charge de personnel, il est quand même précisé qu'avec un montant de près de 2.9 millions d'euros en 2013, elle représente 409 € par habitant soit un niveau inférieur de 11 % à la moyenne départementale qui s'élève à 458 € par habitant et comme je le disais il faut le compenser avec les charges à caractère général où il est précisé qu'elles représentent 295 € par habitant soit un niveau qui est supérieur de près de 26 % à la moyenne départementale qui s'élève à 235 € par habitant. Donc si on additionne les deux, on se retrouve avec des charges de personnel plus à caractère général qui s'élèvent à 704 € pour la commune par rapport à une moyenne départementale de 693 € par habitant. Donc on est en léger dépassement mais on a moyen de baisser d'un part, en tous cas c'est là-dessus que l'on va travailler, dans les charges à caractère général, la prestation ne représente que la moitié donc peut lutter sur la deuxième moitié, et pour les charges de personnel, on utilise les dispositifs qui nous permettent d'offrir un service. Après le débat est réel. C'est-à-dire est ce qu'on continue à assurer un service public ou pas. C'est bien beau de dire qu'on baisse les charges du personnel mais il faut assurer un service public. Nous, notre choix est de l'assurer et donc on essaie de trouver les outils pour assurer le mieux possible ce service public tout en essayant de réduire les charges du personnel. »

Mr Dauvel : « Excusez-moi pour mon retard. Simplement, cela confirme bien ce que dit Jean-Michel CHAGNIOT en matière de prudence par rapport aux finances de la commune. Vous faites de choix, la Chambre Régionale des Comptes vous fait des remarques qui confirment ce que nous avons toujours essayé de faire et de vous dire, de vous alerter sur la difficulté qu'il y a entre les services publics qui sont indispensables et les moyens que l'on met pour assurer ce service public. Il y a des moyens aussi d'assurer ce service sans pour autant dépenser des charges dont on a à plusieurs reprises parlé. »

Mr le Maire : « Nous, on estime qu'on le fait. »

Mr Dauvel : « Mais le résultat n'est pas là pour l'instant. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir pris la Chambre Régionale des Comptes et fait l'économie de ce que vous aviez mis sur le premier budget pour faire cet audit financier. C'est une bonne façon de confirmer que la gestion de l'équipe précédente était une très bonne gestion, vous l'avez souligné à plusieurs reprises et vous continuez aujourd'hui, je vous en remercie. Il n'empêche que cette gestion elle est calculée par rapport aux ressources de la commune et que ces ressources diminuant, il va falloir encore faire davantage d'efforts comme le font toutes les communes. »

Mr le Maire : « Je suis d'accord que l'on commente de 2010 à 2014 mais on ne se projette pas dans le futur. Vous êtes en train d'affirmer qu'on va être négatif. On augmente le personnel, certes, mais on 'n'augmente pas les charges de personnel. »

Mr Chagniot : « Si, c'est marqué à la page 10. »

Mr Dauvel : « C'est marqué noir sur blanc. »

Mr le Maire : « Il est demandé de réduire les charges de personnel et c'est ce que nous faisons. Ce n'est pas parce que nous augmentons le nombre de personnel que nous augmentons les charges du personnel. »

Mr Dauvel : « Mais bien entendu que vous les augmentez. »

Mr Chagniot : « Page 10, il est marqué « de surcroît les charges du personnel connaissent une augmentation de 3.7 % en 2013 et de 5 % en 2014 en raison de l'augmentation de l'absentéisme qui s'est traduite par une progression des remplacements et des recrutements. »

Mr le Maire : « Est-ce que vous estimez que le personnel de 2014 est de notre responsabilité ? »

Mr Chagniot : « Vous avez géré pendant 9 mois, vous allez me dire que ce n'est pas de votre faute ? »

Mr le Maire : « Non, je ne dis pas ça. Ce que je veux dire c'est que le personnel qui était là en 2014, il était là au 1^{er} janvier. »

Mr Dauvel : « Mr Arderiu, on vous a fait part d'un certain nombre de remarques, vous n'en avez pas tenu compte. C'est votre choix, il n'empêche que les résultats sont là aujourd'hui et dans 4 ans, le bilan sera aussi le même. »

Mr le Maire : « On en discutera dans 4 ans. Ces propos n'ont aucun intérêt dans le débat de la Chambre Régionale des Comptes. Vous faites un procès d'intention avec des hypothèses qui sont les vôtres. Et je les conteste. »

Mr Dauvel : « J'ai été gestionnaire bien avant vous et je sais aussi ce qui nous attend. »

Mr le Maire : « Mr Dauvel, ces propos gardez-les pour le bilan de 2015. »

Mr Dauvel : « Vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai envie de dire. »

Mr le Maire : « Mais tout ça ne sera pas retransmis à la Chambre Régionale des Comptes, ça n'a pas de sens. »

Mr Dauvel : « Vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai envie de dire, tout simplement. Vous voulez jouer au dictateur, ça ne marche pas avec moi. »

Mr le Maire : « Jusqu'à présent on vous a laissé vous exprimer. »

Mr Dauvel : « Je voudrais finir par lire ceci, s'il vous plaît, si vous le permettez. C'était la remarque que nous avons faite à la Chambre Régionale des Comptes, parce que je constate que vous avez, dès le départ, sur le 1^{er} rapport accepté ces conclusions puisque vous aviez l'occasion de faire des remarques et vous ne les avez pas faites. Mais moi, j'en ai fait et j'aimerais bien les lire.

« Mr le Président,

Par lettre du 15 octobre 2015, vous m'avez fait parvenir vos conclusions définitives sur la gestion de la commune de La Salvetat St Gilles jusqu'en 2014. A cette occasion, je me permets de vous rappeler que ma responsabilité en matière de gestion s'est arrêtée fin mars 2013. »

Mr le Maire : « En 2013, vous en êtes sûr ? »

Mr Dauvel : « En 2014. Pardon.

« Élus en 2001, nous avons fait appel à la Chambre Régionale des Comptes déjà pour faire la situation financière très difficile de la commune lorsque nous en avons pris les responsabilités. Vos conclusions à l'époque nous confortaient dans les décisions difficiles que nous avons été amenés à prendre en particulier en matière de fiscalité locale pour retrouver une situation financière saine et acceptable. Il nous aura fallu presque 10 ans pour y parvenir. Vous évoquez très justement les ressources produites par le SIDEXE, syndicat à vocation économique dont nous percevons encore aujourd'hui par la vente de terrain et l'installation d'entreprises une partie des recettes, ce qui nous permet d'investir dans la commune. En ce qui concerne les charges de gestion qui progressent plus vite que par rapport à 2013. Je tiens à rappeler que ce n'est pas de notre responsabilité pour l'ensemble de l'année 2014. »

Mr le Maire : « Vous en êtes sûr ? »

Mr Dauvel : « Comme vous le soulignez. Absolument. »

Mme Morange : « mais pourquoi vous ne répondez pas ? »

Mr Dauvel poursuit la lecture : « Les charges de personnel sont les premiers postes qui pèsent à hauteur de 52 % dans les charges de gestion en 2013 qui résultent de la mise place du dispositif des rythmes scolaires. C'est notre

volonté d'assurer aux enfants de La Salvetat St Gilles les meilleures conditions d'accueil périscolaires auxquelles il est bon de rajouter les remplacements des absents. Comme vous le notez, cela augmente encore de façon significative en 2014. Néanmoins, j'accepte vos conclusions et particulièrement en cette période de restriction budgétaire, de faire davantage d'efforts pour maîtriser les charges de gestion courantes de notre commune. En ce qui concerne la trésorerie importante que nous avons laissée en 2013 et 2014 soit 3,3 millions d'euros. Je rappelle que nous étions sur le point de signer les ordres de service pour la construction d'une crèche halte garderie de 45 places avec un Relais Assistants Maternels pour 1,5 millions d'euros et de nouveaux équipements sportifs pour 1,5 millions d'euros sur plusieurs exercices budgétaires. Plusieurs travaux dans les groupes scolaires dont une extension et des travaux routiers en 2013. Projets abandonnés ou retardés par l'actuelle majorité. En conclusion, je tiens à souligner la qualité de travail et l'implication de tous les Elus et de tous les services pendant cette période et j'en profite pour remercier la Chambre Régionale des Comptes qui, une fois de plus, a su nous éclairer objectivement sur les résultats de notre gestion à La Salvetat St Gilles. »

Mr le Maire : « Vous avez dit que vous étiez Maire de 2001 à 2013. Il faudrait corriger un petit peu, et assumer ses responsabilités jusqu'en 2014. »

Mr Cesses : « Lors du précédent mandat, j'étais dans l'opposition tout comme vous. Le précédent mandat, mot pour mot, j'ai parlé exactement avec les mêmes propos que ce que fait la Cour des Comptes. Jamais, je dis bien jamais, vous n'avez évoqué aucune remarque envers la gestion du personnel et la gestion des comptes courants. L'opposition doit être là pour dénoncer et vous n'avez jamais rien dénoncé. Mieux vaut tard que jamais, vous me direz. Les charges de gestion courantes pour 2014 étaient supérieures à plus de 6 millions d'euros. Plus de la moitié vont aux charges du personnel. Je le répète, c'est trop. De même, tout comme la Cour des Comptes, je vous encourage à produire votre capacité d'auto financement par des économies plutôt que par la vente de terrains ou autre. Par contre, je ne partage pas l'analyse de la Cour des Comptes sur la trésorerie. Je vous encourage à plus de prudence. Dans un premier temps, de faire le nécessaire pour baisser l'imposition directe de notre commune. Je propose au Conseil Municipal et à vous Mr le Maire, si vous le voulez bien de refaire cette analyse tous les ans et à commencer par l'année prochaine. »

Mr le Maire : « La Chambre Régionale des Comptes ne fera pas un audit tous les ans, c'est clair. Mais par contre, les tableaux qu'ils présentent sont faciles à faire lors du vote du budget. »

Mr Cesses : « Je vous encourage à faire une demande à la Cour des Comptes pour faire une analyse. Peut être pas tous les ans mais le plus souvent possible. »

Mr Schwarzer : « Je vais simplement répéter ce que j'ai déjà dit. Pour répondre à Mr Cesses, on n'a pas dénoncé le détail des comptes, quelle ligne etc... mais on a dénoncé un risque énorme qui est arrivé. C'était l'urbanisation rapide, et trop rapide à notre goût de la ville. On a même dénoncé plusieurs fois, et fait la révision du PLU. Donc conséquence de cette urbanisation rapide est une augmentation des dépenses. Donc désolé mais je vais vous parler de mon métier qui est de planifier la production et il y a une chose qui ne faut jamais faire car ça crée une problématique, c'est créer des pics. Et des pics qu'on a créés à La Salvetat avec une augmentation aussi rapide je ne connais pas beaucoup de communes qui ont fait ça. Ça veut dire qu'on est dans une fuite vers l'avant où on a entendu pendant des années par Mr Dauvel qu'on augmente la population donc on aura plus de recettes. Mais il n'a jamais dit que quand vous avez des populations il faut travailler sur le service public, les écoles... Donc aujourd'hui on vit une situation qu'on a créée. Ce pic, on est en plein dedans. Il est vrai qu'il faut être très prudent et Mr le Maire l'a dit à plusieurs reprises. On va faire cet effort. Ce pic est très grave car il engage aussi la commune dans les garanties de prêts qui sont dangereux pour la commune et le département quand on augmente aussi vite la population dans un endroit. Voilà, je dis simplement, il y a une cause et un effet. Aujourd'hui on vit l'effet et on ne peut pas le nier. Si Mr Dauvel veut nier que sa seule préoccupation était d'urbaniser notre ville... je m'arrête là. »

Mr Chagniot : « Je ne peux pas laisser dire autant de bêtises à la fois. Je vais donner les chiffres (source INSEE) : 1999 : 5 719 habitants, 1 014 logements soit 3.01 hab/logement. 2012 : 6 991 habitants, 2 903 logements soit 2.4 hab/logement. Il y a eu sur ces 13 ans, une arrivée de population de 93.2 hab/ an et 75 logement/an en moyenne. Ce qui est une arrivée de population de 1.24 hab/ logement. Alors dire que ça a été une explosion de population, je ne peux pas le laisser dire. »

Mr Cesses : « Je répète ce que j'ai dit. En 6 ans d'opposition, vous n'avez jamais rien dit à propos de la gestion de la commune. Ce n'est pas pendant une campagne municipale que vous avez dénoncé ces faits là. Je parle pendant les 6 ans où je vous ai eu en face vous n'avez jamais rien dit. Deuxièmement, concernant la gestion d'une commune, le « style » précédent ne me convenait pas, je l'ai expliqué. Les charges de fonctionnement étant supérieures aux investissements, ce n'est pas dans ma nature de procéder à ce genre d'opérations. Néanmoins et je m'appuie sur le résultat de la Cour des Comptes. Même si le résultat ne me convient pas, on ne peut pas dire que les comptes étaient mauvais ou injustifiés. »

Mr le Maire : « Je suis content de vous l'entendre dire. J'allais vous dire dans ma réponse que contrairement à vous, quand on a fait la campagne et qu'on était interpellé sur les comptes de la commune et qu'on disait qu'on fera un audit, on se permettait de dire au public qu'on n'avait pas de crainte par rapport à ça. Qu'on ferait l'audit parce qu'il faut le faire, c'est convenu et on a dit publiquement que l'on n'aurait pas de contre contrairement à vous lors de la campagne. Donc je suis content de l'entendre. »

Mr Cesses : « Je n'avais pas besoin d'audit pour affirmer ce que j'ai affirmé depuis des années et appuyé par la Cour des Comptes. »

Mr le Maire : « Sauf que ce qui est intéressant dans vos propos, c'est que vous dites trop de personnel et baissons les impôts. Donc on se sépare de qui ? Ca m'intéresse ? Quel est le service qu'on supprime ? »

Mr Cesses : « Réfléchissez Mr le Maire, c'est vous qui êtes Maire. »

Mr le Maire : « Nous, on défendra le service public jusqu'au bout. Donc ne fera pas de concession par rapport à ça. C'est un choix politique et on l'assume. Et effectivement, nous, ce qu'on essaie de faire c'est d'augmenter les produits de gestion. C'est comme ça qu'il faut le voir. Ce qui compte pour la capacité d'auto financement c'est soit de diminuer les dépenses de gestion soit d'augmenter les produits de gestion. Et en utilisant le dispositif des contrats aidés en ce moment, on diminue effectivement les dépenses de gestion mais on augmente considérablement les produits de gestion. On espère que l'on va obtenir de meilleurs résultats dans les années qui viennent. »

Mr Cesses : « En utilisant un équipement qui est fait pour aider les personnes en précarité. »

Mr le Maire : « Arrêtez de parler de précarité, ils sont déjà dans la précarité et on les en sort. Ce sont des mesures gouvernementales, on nous y encourage. »

Mr Barois : « Il faudrait remettre les choses à leur place. Qui est ce qui a défendu la précarité jusqu'à présent ? C'est le PS et la droite. Depuis des années et des années, depuis Mr Giscard D'Estaing. Et vous êtes en train de défendre exactement cela. Nous, on est en train de lutter contre en essayant de sortir les gens de la problématique dans laquelle ils sont en leur proposant des emplois et en leur faisant de la formation pour les sortir de là. Qu'avez-vous fait pendant ces années ? Rien du tout ! »

Mr Abdelaoui : « Moi, j'aimerais répondre à Mr Chagniot pour 2012. On peut aller aussi compter le nombre de maisons. En 2012, 2013, 2014 et ça continue avec les permis que vous avez délivrés. Je vous compte les 139 à Villa Trévisse, le Cézérou avec des voies de 3.50 m. »

Mr Dauvel : « Cela ne vous a pas empêché d'investir sur la commune. »

Mr Abdelaoui : « Vous avez eu votre temps de parole maintenant vous vous taisez. »

Mr Dauvel : « Vous dites n'importe quoi ! »

Mr Abdelaoui : « Et vous qu'est ce que vous avez dit ? Pendant 13 ans vous avez dit n'importe quoi ! Vous avez menti aux salvétains ! Faites moi un procès, c'est tout ce que vous savez faire. Je ne vous parlais pas, je parlais à Mr Chagniot. »

Mr Dauvel : « Occupez-vous des écoles ! De ceux qui travaillent dans les écoles ! »

Mr Abdelaoui : « Occupez-vous de vous-même aussi ! Taisez-vous, je parlais à Mr Chagniot ! »

Mr Dauvel : « Ce n'est pas le cas. »

Mr Abdelaoui : « Je sais parler et crier aussi fort que vous. »

Mr le Maire : « Vous avez de la chance car en Conseil Municipal il n'y a pas de diffamation donc allez-y, ça va vous enrichir. »

Mr Dauvel : « Mr Schwarzer, vous avez bien su investir sur la commune ? »

Mr Abdelaoui : « Je n'ai pas fini. Le programme en face du collège des deux côtés, vous avez oublié tout ça. Ça fait combien de logements et combien de salvétains ? Vous les avez comptés ? »

Mr Chagniot : « J'ai pris les chiffres de l'INSEE sur 13 ans. On a récupéré ce qui existait déjà. »

Mr Schwarzer : « C'est les nouvelles constructions. C'est exactement ça. »

Mr Chagniot : « Il y en avait en 1999. »

Mr Dauvel : « Mr Schwarzer, pourquoi avez-vous acheté sur la commune ? »

Mr Chagniot : « Aujourd'hui les chiffres sont ce qu'ils sont. »

Mr Schwarzer : « Mais quel est le rapport ? »

Mr Chagniot : « Pour arriver à 10 000 habitants, il faudrait construire autant de logements qu'il en existe à l'heure actuelle. »

Mr le Maire : « Karel, je t'autorise à répondre à Mr Dauvel qui vient de dire que tu fais de la spéculation immobilière sur la commune. »

Mr Schwarzer : « Mr Dauvel, oui, j'ai investi sur la commune et c'est un loyer modéré. C'est la première chose. Deuxièmement, la loi me permet d'investir sur la commune. »

Mr Dauvel : « Mais ce n'est pas un reproche. »

Mr Schwarzer : « Oui, oui mais il faudra un jour arrêter Mr Dauvel. Ça veut dire que vous êtes en train de dire en public et faites très attention avec ce type de remarque parce que je vous dis qu'on a le droit d'investir en France. Alors pourquoi vous critiquez cette phrase ? »

Mr Dauvel : « Parce que vous critiquez une opération dans laquelle vous avez-vous-même investi, alors je ne comprends pas. »

Mr Schwarzer : « Je ne critique pas ça Mr Dauvel. Je critique une problématique de créer un pic dans l'arrivée de personnes, c'est ça que je critique. »

Mr Dauvel : « Avant même que l'opération démarre, vous la critiquez. »

Mr Schwarzer : « Et cela pose un problème par la suite. »

Mr Dauvel : « Mais non, au contraire. Relisez le compte rendu de la Cour des Comptes, franchement, il dit le contraire. »

Mr le Maire : « A titre d'exemple, la Chambre régionale des Comptes nous dit on continue de recruter un ATSEM donc effectivement nous avons recruté un ATSEM car nous avons ouvert une 7^{ème} classe à Marie Curie qui est notamment liée à l'arrivée de population. C'est un exemple précis qui montre bien que malgré tout, il y a une partie du personnel qui est nécessaire pour accompagner, c'est un discours que j'ai déjà tenu, donc il est légitime que le personnel augmente dans la mesure où la population augmente. Ce qui est intéressant c'est d'avoir un indicateur du coup comme il l'est là par habitant. Il ne faut pas se focaliser sur 52 %, il faut un coût du personnel par habitant qui correspond au coût du service public. Donc c'est là-dessus qu'on travaillera et on aura peut être la possibilité de le montrer. S'agissant de la fiscalité, j'ai entendu la tentation populiste de dire baissions les impôts. La Chambre Régionale des Comptes dit deux choses. Soit on évite d'avoir recours à l'emprunt et on utilise la trésorerie, c'est un peu ce qui a été reproché malgré tout, d'avoir eu recours à l'emprunt alors qu'il y avait de l'argent en trésorerie. Je tiens à faire une remarque concernant la fiscalité. Certes, la Chambre Régionale des Comptes se permet, et c'est un peu maladroit car on dirait la presse, de dire que « la pression fiscale à La Salvetat y est élevée avec par exemple un taux communale pour la taxe d'habitation de 17.94 % qui, bien que d'un niveau inchangé depuis 2010, reste supérieure de près de 7 points à la moyenne départementale qui s'élève à 11.03 % et de 3.5 points la moyenne nationale ». Donc on nous dit qu'il y a une pression fiscale élevée car on a un taux d'imposition qui est supérieur à la moyenne nationale. »

Mr Dauvel : « Avec des bases très faibles. »

Mr le Maire : « Oui, j'allais y venir. Pour une fois nous sommes d'accord, c'est rare. Donc effectivement l'impôt qui est collecté c'est le taux d'imposition que multiplie les bases fiscales et le même rapport dit à la suite, après nous avoir accusé d'avoir une pression fiscale élevée, nous dit « toutefois les bases d'imposition en dépit de leur progression résultant de leur revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances » donc là, ils expliquent que tous les ans il y a une « réactualisation du coût de la vie, des bases fiscales mais aussi de l'évolution physique des nouvelles constructions sont inférieures à la moyenne de la strate. C'est ainsi que la commune de La Salvetat présente un potentiel fiscal par habitant, ça revient au produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait à ces bases les taux moyens nationaux. » Les bases multipliées par les taux nationaux s'élèvent 502 € en 2013, qui sont inférieurs de 42 % au potentiel fiscal moyen de la strate qui ressort à 873 €. Ça veut dire que sur la catégorie des communes comparable en général un habitant génère 873 € d'impôts alors qu'à La Salvetat il en génère que 502 €. Donc en fait, c'est ça tout l'exercice, c'est le service public et c'est la collecte. Alors le choix qui est fait de ne pas augmenter l'impôt effectivement il met en péril cet équilibre. Mais il faut quand même être conscient que l'impôt est quand même en dessous de la moyenne. Vous êtes d'accord Mr Dauvel ? »

Mr Dauvel : « Mais je vous écoute avec beaucoup d'attention. »

Mr le Maire : « Je noterai juste par rapport à ce rapport que pour des spécialistes des comptes c'est dommage qu'ils utilisent les termes de pression fiscale élevée en comparant le taux pratiqué par rapport au taux habituel. »

Mr Dauvel : « Ça me fait plaisir de vous l'entendre dire car vous avez toujours utilisé ce pourcentage comme argument dans tous vos discours et dans tous vos écrits. »

Mr Bergougniou : « Trouvez les écrits ! »

Mr Dauvel : « C'est dans les comptes rendus des Conseils Municipaux. »

Mr Bergougniou : « Apportez-les ! »

Mr Schwarzer : « Quand on dit des choses on apporte les preuves derrière. »

Mme Falières : « On peut lire le reste ? Le dernier paragraphe. »

Mr le Maire : « La Chambre relève également la baisse de près de 120 K€ du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2014, et un prélèvement de 36 K€ au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour insuffisance de logements sociaux. Ce prélèvement a été porté à 52 K€ en 2014. » Ok, le débat est clos ? »

L'assemblée : « Oui. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉBATTU, PREND ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- Reconstruction et mise aux normes des vestiaires et Tribunes et du club house au stade municipal
- Isolation, étanchéité et mise en sécurité de la verrière de l'école Condorcet

Le plan de financement serait le suivant :

1. PROJET VESTIAIRES Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite		2. PROJET VERRIÈRE Construction, aménagements, rénovations Établissement d'enseignement du 1 ^{er} degré	
TRAVAUX	HT	TRAVAUX	HT
Honoraires	200 400,00 €	Remplacement	78 084,00 €
Reconstruction	1 624 250,00 €	Serrurerie	3 239,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 824 650,00 €	TOTAL DÉPENSES	81 323,00 €

Subvention DETR escomptée			
60%	1 094 790,00 €	60 %	48 700,00 €
Autofinancement	729 860,00 €	Autofinancement	32 623,00 €
TOTAL RECETTES	1 824 650,00 €	TOTAL RECETTES	81 323,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Mr Chagniot : « Il faudrait expliquer pourquoi la commune n'a jamais déposé de demande de subvention au titre de la DETR ? Pour l'enseignement du 1^{er} degré, la commune bénéficiait de 50 % de subvention de la part du Conseil Général. Il ne reste que 50 %. La DETR ne portait que là-dessus. Et dans la Haute-Garonne, l'Etat n'ayant pas beaucoup d'argent dans cette DETR, a préféré donner l'argent à tous les programmes où il n'y avait pas de subvention du Conseil Général. Donc on en a bénéficié sur d'autres programmes : en 2003-2004, ça s'appelait la DGE et on en a bénéficié sur les programmes où il n'y avait pas de subvention. Tout le reste, on a fait des programmes avec des subventions du Conseil Général. Les montants de la DETR sont très faibles et vous demandez 60 % sur 1 094 000 € sachant que pour la Haute-Garonne, la moyenne c'est 150 000 €. »

Mr le Maire : « C'est plafonné, on le sait bien. »

Mr Chagniot : « Vous accusez les choses, c'est vrai mais sauf que derrière, traditionnellement, la Préfecture ne donnait pas cet argent à cause des taux de subvention qu'il y avait sur les équipements publics de la part du Conseil Général. »

Mr Barois : « Je souhaiterais répondre par rapport à cela. Effectivement, le Conseil Général, à l'époque, ne cumulait pas les dotations avec la DETR. Sauf que depuis cette année, cela a été modifié. »

Mr Chagniot : « Donc cela il faut le préciser. »

Mr Barois : « Deuxième point : lorsque nous sommes arrivés en 2014, quand nous avons posé la question de savoir s'il était possible de déposer une DETR, la réponse qui nous a été fournie au sein de la mairie a été que non ce n'était pas possible car la commune ne pouvait pas avoir cette subvention. J'ai téléphoné moi-même à la Préfecture pour demander et ils m'ont répondu que cela faisait des années que vous n'aviez pas demandé alors que vous y aviez droit. Donc cette année, nous avons demandé. »

Mme Falières : « Excusez-moi Mr Barois, Mr Schwarzer, moi je veux bien mais si on vient en Conseil Municipal c'est pour discuter, débattre sérieusement. Après, ce genre de réflexion, je n'apprécie pas du tout parce que je ne suis pas là pour me prendre la tête, je suis là pour débattre, pour discuter. Si c'est vis-à-vis de Mr Dauvel, faites le en dehors. » 32 000 €

Mr le Maire : « Je tiens à préciser que c'était plus discret que les interventions de votre parti. »

Mme Falières : « Que ce soit d'un côté ou de l'autre, c'est lourd. »

Mr Schwarzer : « Ca apporte quoi ce que vous dites là au débat ? »

Mme Falières : « On est en train d'écouter Mr Barois et vous faites « chuuuut ». Excusez-moi mais bon, je suis désolée. »

Mr Schwarzer : « J'ai dit « Aïe aïe aïe » pas « chuuuut ».

Mme Falières : « Mais arrêtez de vous moquer des autres. »

Mr Schwarzer : « Mais votre intervention apporte quoi Mme Falières ? »

Mme Falières : « Mais on ne peut pas écouter Mr Barois. Je suis désolée mais je n'ai rien à faire ici, je m'en vais. Stop. »

Mme Morange : « Je voudrais juste dire que toute à l'heure Mr le Maire ne pouvait même pas s'expliquer Mme Falières. Même pas tant Mr Dauvel insistait. Il a bien chauffé tout le monde exprès, il est content, il est heureux comme un Pape. »

Mme Falières : « Oui mais là c'était calme. »

Mr Dauvel : « Je vous rappelle que je parle toujours avec beaucoup de respect. »

Mme Morange : « Non, vous parlez sans respect Mr Dauvel. Vous êtes arrogant et provocateur et vous faites beaucoup de cinéma. Mr le Maire ne pouvait même pas d'exprimer. »

Mr le Maire : « Je vous propose qu'on redonne la parole à Mr Barois. »

Mme Falières : « Je parle pour tout le monde. »

Mr Barois : « Nous avons la possibilité de le faire au sein de la commune, nous allons demander, deux fois, deux auto financement pour des vestiaires et une verrière auprès de la Préfecture de façon à pouvoir nous aider dans les finances. »

Mr Cesses : « Les conditions pour avoir cette DETR, pouvons nous expliquer rapidement ? »

Mr le Maire : « L'éligibilité ? La plus grosse condition, c'est le potentiel fiscal, justement dont on a parlé, par habitant. C'est-à-dire que le fait d'avoir des bases fiscales faibles, fait qu'on est éligible à ce type de dispositif. La problématique des bases fiscales faibles, c'est qu'elles ont été créées en 1970. Ça été fait sur la photo des communes en 1970. Depuis cette époque là, elles ont augmenté du coût de la vie. La problématique, c'est que pour une commune comme Toulouse où sa proche périphérie, c'était déjà des bases fiscales qui correspondaient à des villes développées, pour La Salvetat en 1970 mais on était en rural. »

Mr Chagniot : « 575 habitants en 1968. »

Mr le Maire : « La problématique de ces taux d'imposition élevés sur des bases fiscales faibles, elles s'appliquent sur les communes de périphérie qui étaient de la campagne en 1970 qui font parti de la métropole aujourd'hui. C'est pour ça que nous avons considéré en territoire rural à cause de notre base fiscale faible. Je sais que c'est le principal élément. Il faut avoir moins de 10 000 habitants. »

Mr Chagniot : « Ce n'est pas tout à fait exact, c'est moins de 20 000 habitants. Et ce n'est pas le potentiel fiscal mais le potentiel financier. »

Mr le Maire : « Le potentiel financier n'est pas loin du potentiel fiscal. »

Mr Chagniot : « Il faut rajouter un coefficient multiplicateur de 1.3. »

Mr Barois : « Quand j'ai la préfecture au téléphone, on m'a dit qu'on était largement en dessous et on m'a dit qu'il y avait aucun problème. »

Mr Chagniot : « Ce que je voulais préciser c'est que par le passé cela n'a pas été demandé, certes, mais parce que derrière il y avait des contraintes du conseil général. Donc, la préfecture a bon dos de dire qu'on ne l'a jamais demandé. Sauf que si on le demandait, on n'avait pas les aides du conseil général. »

Mr Barois : « On pouvait très bien faire une demande par exemple sur l'informatique des écoles qui n'était potentiellement pas subventionné par le conseil général et la DE TR permettait d'avoir une subvention à hauteur de 85 % limités à 35 000 €. Et cela n'a pas été fait. Et quand on arrive au 1^{er} avril 2014, et qu'on demande si on a le droit à la DE TR, on nous répond non. »

Mme Meyer : « Non, on a dit qu'on n'avait pas le droit de cumuler le conseil général et la DE TR. »

Mr le Maire : « C'était pour les opérations scolaires. Mais la DE TR permet de financer des opérations autres que les opérations qui touchent aux écoles. »

Mme Meyer : « On a bien compris que le DGS avait dit non. »

Mr Barois : « Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il m'a été dit à la mairie que. »

Mme Meyer : « On a bien compris acquis ça s'adresser. »

Mr le Maire : « Je reviens juste sur le potentiel financier. Ce n'est pas 1.3 le potentiel fiscal mais le potentiel financier est égal à son potentiel fiscal majoré d'un montant perçu l'année précédente au titre des dotations. Voilà, c'est pour être précis. »

Mr Cesses : « Est-ce qu'on est placé pour avoir cette subvention ou pas ? Pour vous dire les communes soutenues politiquement et avec des projets définis comme prioritaires par la circulaire demandent un maximum de 40 % de subventions. »

Mr le Maire : « Alors le taux qui est précisé dans ce document c'est le taux maximum applicable pour ce type de subventions donc il y a un tableau qui dit tel type c'est tel taux maximum. Il est évident que quand il va y avoir le dispatche de la somme allouée à la DETR, les taux vont descendre pour redistribuer à tout le monde. »

Mr Cesses : « A titre d'information, quand on demande des subventions il vaut mieux... »

Mr le Maire : « On les demande toujours au taux le plus élevé possible. »

Mr Cesses : « Je vous encourage à discuter avec des personnes pour demander ce dont on a réellement besoin, ce dont on va réellement donner pour faire un montage financier le plus exact possible. »

Mr le Maire : « Si on fait ça, il va falloir se séparer de davantage de personnel, avec votre vision des choses. Déjà, vous nous demandez de baisser les impôts, si en plus, on ne demande pas les subventions là, on va avoir un vrai problème budgétaire. Je vous l'annonce. »

Mr Cesses : « Je n'ai pas dit ça mais demander 60 % c'est utopique. Il faut demander quelque chose de raisonnable, de cohérent. Libre à vous de faire ce que vous voulez. »

Mr le Maire : « Le chiffre qui figure dans cette colonne correspond au taux maximum. »

Mr Cesses : « Ce que je préconise, et beaucoup de vos collègues demandent un taux qui est cohérent je vous encourage à faire pareil. »

Mr le Maire : « On note votre suggestion. »

Mr Dauvel : « Pour appuyer ce que dit Mr Cesses, nous, notre fonctionnement était un peu différent, dans la mesure où lorsqu'il y avait un projet à engager sur la commune, naturellement ce projet s'appuyait aussi sur un montant précis des subventions attendues pour pouvoir construire le projet de façon à pouvoir l'inscrire au budget. Plutôt que de mettre la charrue avant les bœufs et de lancer un projet, de lancer une consultation et de se demander après on verra ce que l'on obtiendra, nous, on faisait l'inverse. Ce qui demandait aussi beaucoup de temps, de travail, notamment auprès du conseil général. C'est pour ça notamment que j'étais à plein temps à la mairie à l'époque. »

Mr le Maire : « Comme on l'a précisé lorsqu'on a présenté le budget 2015, les opérations sont financées dans leur intégralité et nous faisons des décisions budgétaires modificatives lorsque nous touchons les subventions. »

Mme Diaz : « Il ne t'écoute pas. »

Mr le Maire : « Non mais je sais que la réponse ne l'intéresse pas. Je dis au moins pour le public. Ce sera dans le compte rendu. »

Mr Cesses : « Je ne vous cache pas que je ne comprends pas bien votre montage financier. J'aimerais quelques explications notamment sur le montant total des deux projets s'il vous plaît ? »

Mr le Maire : « Le montant total des deux projets ? Le projet vestiaire pour un montant total de 1 824 650,00 €. C'est la somme totale qui comprend à la fois la construction et les honoraires. »

Mr Cesses : « Parfait. Est-ce qu'on pourrait la somme des deux subventions s'il vous plaît ? La somme des subventions DE TR ? »

Mr le Maire : « Oui nous pouvons avoir de projets subventionnés. »

Mr Cesses : « D'accord. Je l'ai fait, les deux subventions cumulées cela fait un montant d'un peu plus de 2 millions d'euros. »

Mr le Maire : « On n'aura pas les 60 % sur les 1 millions. »

Mr Cesses : « Je comprends. Laissez-moi poursuivre. Quand on fait la somme des deux subventions DE TR en un montant d'un peu plus de 2 millions. Quand on fait la somme des subventions demandées au conseil départemental, on a 1.6 millions. »

Mr le Maire : « On a millions et des poussières. »

Mr Cesses : « On a 1 642 185 millions euros. Je parle des subventions demandées au conseil départemental. Si je fais la somme des subventions DE TR cela fait 2 millions. »

Mr le Maire : « Non, cela fait 1 142 000 €. »

Mr Cesses : « C'est 729 860 euros. »

Mr le Maire : « Non, ça c'est l'autofinancement. »

Mr Cesses : « Oui effectivement, pardon. L'autofinancement fait 2 millions. »

Mr le Maire : « Non. »

Mr Cesses : « Si Mr le Maire, l'autofinancement fait 2 millions. Si vous faites la somme, ça fait un peu plus de 2 millions. »

Mr le Maire: « Moi je compte 729 000 plus 32 000 €. Alors, on ne doit pas avoir la même feuille. »

Mr Cesses : « Je vais être plus clair. Je parle des deux points. Tout simplement, ce qui me choque, ce que je ne comprends pas Mr le maire c'est quand vous faites la somme du dossier du point 3 et du point 4, le total du projet et à 3 649 000 €. Ce n'est pas comme ça que l'on fait Mr le Maire. Je peux vous garantir que ce projet va être rejeté Mr le maire. Vous ne pouvez pas déduire d'une subvention deux fois de suite. »

Mr le Maire: « Mr Cesses, avant les subventions n'étaient pas détaillées donc c'était plus facile. Donc là, vous nous reprochez le détail. On a voulu dans ce tableau illustrer un petit peu ce que cela représentait. Avant, on demandait la subvention la plus élevée possible et les délibérations étaient écrites comme cela et ça ne posait pas de problème. Là, on a fait l'effort de détailler et je vois que maintenant on dit « oui mais si on détaille... ». En gros, cela veut dire que si je demande la subvention la plus élevée possible pour la DE TR et la subvention la plus élevée possible pour le conseil départemental, il est monté comment le projet ? Quelle est la différence par rapport à aujourd'hui ? »

Mr Cesses : «Mr le Maire, je ne vous compare pas avec l'équipe précédente. »

Mr le Maire: « Donc je vous le dis, quand on monte un projet, on considère qu'on est capable de le financer totalement. Ensuite, on collecte les subventions. C'est comme cela que l'on raisonne. Cela servira à faire d'autres investissements mais notre façon de gérer c'est celle-là. C'est-à-dire qu'on ne se lance pas dans un projet si on n'a pas les moyens de financer intégralement. »

Mr Cesses : «Mr le Maire, ce que je vous dis, c'est que quand vous prenez le point numéro trois et le point numéro quatre, quand vous faites la somme de financement et des deux subventions, votre projet c'est fois 2, c'est 3 649 300 €. Ce qui est une aberration. »

Mr le Maire: « Vous pouvez faire un tract là-dessus mais cela n'a pas de sens. Cela ne sert à rien d'essayer de les additionner, cela n'a rien à voir. »

Mr Cesses : « La subvention ne va pas être prise en compte. Je voterai contre. Et je suis presque sûre que nous allons revoter ce point d'ici quelques temps. »

POUR 27
CONTRE 2 (Mme BARRES et Mr CESSSES)
ABSTENTION 0

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental.

Les projets à prévoir sont les suivants :

- Reconstruction et mise aux normes des vestiaires et Tribunes et du club house au stade municipal
- Isolation, étanchéité et mise en sécurité de la verrière de l'école Condorcet

Le plan de financement serait le suivant :

3. PROJET VESTIAIRES		4. PROJET VERRIÈRE	
Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite		Construction, aménagements, rénovations Établissement d'enseignement du 1 ^{er} degré	
TRAVAUX	HT	TRAVAUX	HT
Honoraires	200 400,00 €	Remplacement	78 084,00 €
Reconstruction	1 624 250,00 €	Serrurerie	3 239,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 824 650,00 €	TOTAL DÉPENSES	81 323,00 €
Subvention escomptée			
30%	547 395,00 €	30 %	24 350,00 €
Autofinancement	1 277 255,00 €	Autofinancement	56 973, 00 €
TOTAL RECETTES	1 824 650,00 €	TOTAL RECETTES	81 323,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Mr Lumeau : « Mais comparé avec l'autre tableau, cela a posé problème. »

Mr Cesses : « Vous voulez que je répète Mr le Président de Bien Vivre à La Salvetat? »

Mr Lumeau : « Cela fera rire tout le monde. »

Mr Cesses : « C'est vous qui me faites rire Mr le président de Bien Vivre à La Salvetat. »

Mr Bergougniou : « Camarade Cesses, ce soir, vous alignez des chiffres, vous dites un tas de choses, dans vos propos vous ne reconnaissez même pas, vous additionnez, vous changez, écoutez un peu et étudiez un peu mieux vos dossiers cher camarade et revenez l'année prochaine pour nous proposer quelque chose de plus intéressant. »

Mr Cesses : « Chez nous, on ne m'appelle pas camarade mais frère. Après je vais vous dire, je pense que je suis un peu plus sérieux, mes chiffres sont exacts et l'avenir dira si je me suis trompé. »

Mr le Maire : « On dit juste que ça ne sert à rien de les additionner, cela n'a pas de sens. »

POUR	27
CONTRE	2 (Mme BARRES et Mr CESSSES)
ABSTENTION	0

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le cadre des lois Grenelle 2 et du passage à court terme au traitement "zéro" phyto pour les collectivités, un Plan de désherbage, définissant les cartographies du territoire (espaces verts, voiries, bâtiments en fonction des usages), les pratiques actuelles, ainsi que des scénarii (étape 1 respect de la réglementation, 2- passage au zéro phyto) et les aménagements et investissements qui en découleront.

Pour ce faire, il propose d'avoir recours à un bureau d'études certifié et agréé qui travaillera en partenariat avec l'Agence Adour Garonne.

A ce jour, trois bureaux d'études ont été contactés :

- FREDON
- SOLAGRO
- ICF Environnement

L'entreprise FREDON, seule à avoir répondu, propose une étude pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'étude "Plan de Désherbage", à réaliser par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures (FREDON), et de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne pour une participation financière à cette étude à hauteur de 70 %.

Mr Chagniot : « Cette étude n'aurait pas dû avoir lieu dans le cadre de l'Agenda 21 ? »

Mr le Maire : « C'est une bonne question. Mais je n'attends plus l'Agenda 21 pour avancer sur les dossiers. »

Mr Chagniot : « Est-ce que vous avez demandé une aide à la Communauté de Communes dans le cadre de l'agenda 21 ? »

Mr le Maire : « Moi je réponds aux questions de l'agenda 21 mais je pense qu'on fait partis des rares communes qui répondent. »

Mr Dauvel : « Une information sur l'agenda 21. Celui-ci avait été élaboré à travers différentes commissions. Un certain nombre de choses ont été retenu d'autres ne l'ont pas été. Ce qui peut expliquer que parfois il y a certaines choses qui ne font pas l'objet de l'agenda 21 ni de la Communauté de Communes. » **Mr le**

Mr le Maire : « Quand je dis ça je fais référence au covoiturage, à raison pouce où il n'y a pas eu d'oreilles sensibles pour la bonne initiative. Il y a des sujets comme l'extinction de l'éclairage la nuit où il y aurait pu y avoir des actions communes de la Communauté de Communes où il n'y a pas eu de volonté, chacun a dit je pars seul. C'est un constat. Au moins, on a moyen de s'améliorer à la communauté de communes. »

Mr Chagniot : « C'est vrai que le zéro phyto, que le désherbant est interdit à l'heure actuelle pour les collectivités et sera interdite à la vente aux particuliers à partir de 2017 je crois. »

Mr Bergougniou : « Je crois que 2017 c'est la mise en place et la vente en 2020. »

Mr Chagniot : « Ce sera interdit de le mettre en exposition dans les jardinerie etc. mais ce sera toujours vendu entre autres par Internet. Son utilisation sera interdite à partir de 2020 c'est vrai. »

Voté à l'unanimité.

6. PROPOSITION DE GESTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à engager un groupement de commande avec les communes de Léguevin, de la Salvetat St-Gilles et de Lévignac pour la fourniture d'électricité tarif bleu.

Dans l'optique d'améliorer et de rationaliser et les dépenses de fonctionnement, il est proposé la mise en concurrence du marché au tarif bleu.

Dans le cadre de ce groupement, il reviendra à la mairie de Léguevin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et à la société Unixial la maîtrise d'œuvre.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 200 € HT sera demandée à la commune de La Salvetat St Gilles pour la maîtrise d'œuvre.

Une baisse significative de la tarification peut être envisagée de l'ordre de 10 à 15 %.

Mr Chagniot : « Est-ce qu'il est envisagé de faire la même chose pour le gaz ? »

Mr le Maire : « Pour le gaz, c'est déjà traité. Ça été fait l'année dernière. »

Mr Chagniot : « Un groupement de commande avec les autres communes ? »

Mr le Maire : « Non. L'année dernière, pour le gaz, c'était au 1^{er} janvier 2015. »

Mr Chagniot : « Ça c'est la mise en concurrence, qui avait été obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015. »

Mr le Maire : « Une étude par la même société Unixial avait été lancée lors de la transition électorale. Je ne sais pas dire si ça été lancée par vous ou par nous. En tout cas, c'était dans les tuyaux. On va dire que c'est nous. La société était déjà bien identifiée. Donc on a fait appel à cette société, ça a permis de concrétiser un marché pour les trois ans pour le gaz avec une baisse conséquente sur le marché du gaz. »

Mr Barois : « La baisse est de 22 % sur la facture de gaz. Il faut savoir que le 22 % c'est largement supérieur aux autres communes qui ont essayé de faire la même chose que nous qui elles tournent autour de 15 %. Donc en étant tout seul cette fois-ci nous avons gagné. »

Mr le Maire : « On me souffle que c'est pour répondre aux préconisations de la chambre régionale des comptes. »

Mr Chagniot : « Après, les 10 à 15 % c'est ce que les particuliers obtiennent en changeant de fournisseur à l'heure actuelle. »

Mr le Maire : « Là, on part sur des tarifs fixes pour trois ans. Cela a un coût mais cela permet d'un point de vue budgétaire de savoir dans quoi on s'engage. »

Mme Falières : « Et ce sera toujours chez EDF ? »

Mr le Maire : « Non, ce sera chez un opérateur. »

Mme Falières : « Et c'est échu ou à échoir ? C'est-à-dire que vous avez des fournisseurs qui donnent de l'échu ou de à échoir. Ou vous payez avant consommation ou après. »

Mr le Maire : « Ce sera dans le rapport. Je n'ai pas lu l'intégralité du dossier. »

Voté à l'unanimité.

7. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TROTTOIR AVENUE DES CAPITOULS

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite régulariser l'acquisition d'une bande de trottoir de 493 m² sur la parcelle AC 135 située avenue des Capitouls.

La parcelle appartient aux consorts De Laburthe.

L'Avis du Domaine en date du 4 août 2015 estime la valeur à 32 000 € HT.

Considérant le devis de l'entreprise ESPES pour la mise en place d'une clôture d'un montant estimé d'environ 17 000,00 € (déjà existante).

Monsieur le Maire propose de soustraire ce montant au 32 000 € HT afin d'acquérir la parcelle pour un montant de 15 000 € HT.

Mr le Maire apporte des précisions.

Mme Falières : « Pourquoi n'avons-nous pas le document de l'avis du Domaine ? »

Mr le Maire : « Je peux vous le fournir. Si vous voulez le voir... »

Mme Falières : « Oui je veux bien s'il vous plaît. »

Mr Cesses : « Moi, cette mesure me choque et me perturbe. Votre prédécesseur été ferme sur le sujet. Il n'a jamais voulu concéder et racheter une parcelle qui avait été donnée à l'époque pour le franc symbolique. Je vous demanderais Mr le Maire, en toute simplicité, de retirer ce point. »

Mr le Maire : « Je veux bien compléter et argumenter. Lecture d'une note juridique.

« Difficultés d'ordre juridique à cette cession gratuite et à sa régularisation en 2015.

En effet, Mr De Laburthe explique à son notaire qu'en 2004 pour régulariser déjà cette cession gratuite anticipée remontant à 1988, il avait refusé de céder à la commune le terrain en cause pour l'euro symbolique puisqu'aucune compensation financière ne lui avait été proposée.

Or, le Conseil Constitutionnel a rendu une décision importante rendant les pratiques de cessions gratuites de terrains au bénéfice de collectivités locales inconstitutionnelles et notamment l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme relatif à la cession gratuite d'un terrain pour un usage public.

Dans sa décision du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel rappelle expressément les termes de l'article 17 de la Déclaration de 1789 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ainsi, la décision d'inconstitutionnalité de l'article L. 332-6-1, 2°, e, relatif aux sessions gratuites de terrains a pris effet à compter de la publication de la décision au Journal Officiel, soit le 23 septembre 2010.

Les conséquences sont les suivantes :

-en premier lieu, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations qui sont délivrées à partir de cette date ;

-en second lieu, les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mis en œuvre. Les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers après avis du service des Domaines, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Au cas présent, le transfert de propriété n'étant pas intervenu, la cession gratuite n'est plus possible en 2015. »

Donc, le débat aujourd'hui ce n'est plus de savoir est-ce qu'il aurait fallu l'acheter ou pas. La question ne se pose plus. Le débat c'est pourquoi la régularisation de transfert de propriété n'a pas été faite et à partir du moment où elle n'a pas été faite, aujourd'hui nous sommes tenus de l'acheter. Et quand je dis que c'est que le début d'une longue série, on va voir dans les prochains conseils municipaux, il va falloir indemniser, vous allez le situer, l'acquisition de la bande de terrains avenue de Gascogne au niveau du rond-point avec l'avenue du Grand Bois. Même principe, c'est-à-dire on lui a dit « Donne-nous une bande de terrains pour élargir, on n'a pas fait le transfert de propriété, 2010 c'est passé c'est terminé, le propriétaire peut accepter, mais je vous le dis de suite maintenant qu'ils savent qu'ils peuvent avoir le prix des domaines, il ne faut pas rêver. Il faut savoir aussi que les propriétaires paient la taxe foncière sur ces terrains la. C'est juste pour décrire la situation dans laquelle on est. »

Mr Chagniot : « Plusieurs points. Le premier, j'ai cherché sur cadastre.gouv.fr la parcelle AC 135 et elle n'existe pas. »

Mr le Maire : « C'est parce qu'elle a été coupée en deux AC 194 et AC 195. »

Mr Chagniot : « Donc nous n'avons pas eu les documents. Je ne trouve pas ça tout a fait normal qu'au niveau du conseil municipal vous mettais ça à l'ordre du jour sans savoir ou elle se trouve puisque j'ai fait les recherches et elle n'existe pas alors que toutes les autres existent. La deuxième chose, si on avait attendu 2017, les 30 ans seraient passés et il n'y aurait eu aucun acte à passer. »

Mme Morange : « C'est malhonnête par rapport aux gens. »

Mr Chagniot : « Non, ce n'est pas malhonnête. Un moment donne, quand on donne un morceau de terrain, il y a un acte qui a été fait par le propriétaire de l'époque. Les notaires n'ont jamais voulu passer ces actes. Il y en a plein comme ça. Tout simplement parce que c'est gratuit. Et donc ça leur coûte de l'argent. Sauf qu'il y a très longtemps que tous ces terrains ont été pris dans le domaine public, puisqu'on a fait des travaux, on investit de l'argent public sur cette zone la. Faire porter la responsabilité c'est toujours facile. »

Mr le Maire : « Le problème ce n'est pas la responsabilité c'est par rapport au débat. Aujourd'hui on dit que ce n'est pas bien de lui donner de l'argent mais je dis on n'a pas le choix. C'est pour ça que je disais on ne peut que détourner la loi. Aujourd'hui c'est comme ça. Donc quand vous dites 30 ans, vous préconisez pour le propriétaire du Grand Bois de lui dire « attendons 25 ans comme ça on fera pareil pour vous. »

Mr Chagniot : « Mais il y a plein de propriétés qui débordent sur l'avenue du Grand bois, sur l'avenue de Gascogne et depuis très longtemps. »

Mr le Maire : « S'il y a transfert de propriété il n'y a pas de problème. S'il n'y a pas de transfert, on va être confronté à des propriétaires qui vont nous demander, à la limite cela fait que rembourser la part de taxe foncière qu'ils ont acquittée à mauvais escient. Donc on va dire que ce n'est pas non plus une perte pour la commune. »

Mr drivet : « Je voulais juste dire que de toute façon les propriétaires ne sont pas des imbéciles et s'ils savent qu'il y a une date butoir à 30 ans, à 27 ans ils vont essayer de rentrer dans leur bien. »

Mr le Maire : « Vous êtes quand même conscient qu'il y a eu un recommandé en début de 2014 sur ce sujet ou il y avait déjà un avocat de la partie adverse en l'occurrence qui travaillait sur ce dossier. Nous ce qu'on propose, c'est qu'on a essayé de négocier, de réduire de 32 000 € à 15 000 €. Le but est de régulariser ces dossiers au plus vite. »

Mr Drivet : « Un notaire c'est un notable certes, c'est quelqu'un qui connaît la loi mais de toute façon ils sont obligés de s'exécuter quand on leur demande. »

Mr Chagniot : « Alors là, les dossiers en les empilent et puis je les traiterai. »

Mr le Maire : « On ne va pas rentrer dans la polémique sur le notaire. »

Mr Cesses : « Je souhaiterais juste préciser que le terme « consort De Laburthe » ça en dit long. Le terme « consort », la façon dont vous exprimez, cette appellation ça en dit long. Je suis également étonné que sur cette longue liste, Mr le Maire, c'est le consort De Laburthe qui soit le premier. »

Mr le Maire : « Parce que c'est le premier qui nous a saisi. Et c'est même lui qui nous a ouvert les yeux. Je dois vous avouer que c'est le premier dossier qui est arrivé avec un texte d'avocat, on l'a confronté, on l'a transmis à notre conseiller juridique qui nous a ouvert les yeux sur le sujet ça je peux vous l'accorder. Qu'est-ce qui vous pose problème dans le terme de consort ? Je n'ai pas bien compris la subtilité de votre remarque. »

Mr Cesses : « Justement, la famille De Laburthe, consort. »

Mr le Maire : « Mr Cesses, lisez les actes notariés, les actes juridiques. »

Mr Cesses : « mais ce n'est pas un acte notarié Mr le Maire. »

Mr le Maire : « OK, vous faites un procès d'intention et je ne sais pas ce que vous voulez sous-entendre alors je vous le dis parce que vous êtes étonné, je dis juste que le terme consort est utilisé car il y a une connotation juridique. C'est tout. »

Mr Cesses : « Bien sûr. Et c'est le premier sur la liste. Il vous a ouvert les yeux. J'ai bien entendu Mr le Maire. »

Mr le Maire : « Votre « bien sûr » veut dire quoi ? Vous sous-entendez quoi ? »

Mr Cesses : « Je ne sous-entends rien du tout. Vous avez dit qu'il vous avait ouvert les yeux. Je vois que vous avez des liens forts et importants avec le consort De Laburthe. »

Mr le Maire : « Continuez et écrivez le ce que vous dites et précisez un peu. On a des liens forts qui consistent en quoi ? Vous pouvez préciser ? Vous pouvez y aller en conseil Municipal il n'y a pas de diffamation. »

Mr Cesses : « Que voulez-vous dire Mr le Maire ? »

Mr le Maire : « Que même si vous dites quelque chose de mensonger en conseil Municipal, on ne pourra pas vous attaquer pour diffamation. »

Mr Cesses : « Mr le Maire, les mensonges je vous les laisse. Vous savez bien les utiliser. Lors du dernier conseil Municipal j'y ai eu droit. »

Mme Morange : « Et en quoi vous y avez eu droit ? »

Mr Cesses : « Vous avez menti contre moi. Vous avez dit des mensonges à mon égard. »

Mr Chagniot : « Le soutien de la famille De Laburthe à l'association BVS est plus qu'évident. »

Mr Drivet : « Je vais vous répondre là-dessus Mr Chagniot. Mr De Laburthe ne fait pas partie de BVS. »

Mr Chagniot : « Mais je n'ai pas dit ça. »

Mr le Maire : « Alors vous pouvez dire ce que vous voulez, je pense que j'ai suffisamment détaillé le motif juridique. Alors si vous voulez, le prochain sera également notre ami, c'est ça ? Si on applique votre règle il faut l'appliquer jusqu'au bout. »

Mr Cesses : « Le prochain je ne sais pas. »

Mr Lumeau : « On vous l'a dit, vous n'écoutez rien ! »

Mr Cesses : « On n'a pas précisé qui c'était Mr le Président de BVS. »

Mr le Maire : « Le nom sera communiqué dans le prochain conseil Municipal mais ce sera exactement la même opération de régularisation et j'en suis désolé. »

Mr Dauvel : « Je ne suis pas surpris. Mr De Laburthe après le 31 mars 2014 vienne vous trouver pour vous demander un certain nombre de choses. 65 € le m² pour un bout de trottoir qui depuis 30 ans est sur la commune avec des engagements de Mr De Laburthe avec lequel vous êtes très très proche pour ne pas dire extrêmement collés. Moi j'appelle cela du clientélisme. Vous faites du clientélisme et ça coûte 15 000 € de plus à la commune. C'est la deuxième opération que vous faites. C'est la deuxième fois que vous achetez des terrains à des amis. »

Mr le Maire : « A cause de vous, nous devons payer 15 000 €, c'est aussi gratuit que ce que vous dites. Je vais dire deux choses. Le courrier en question a été adressé à Mr Dauvel et donc pas à moi personnellement. Ce dossier est en cours depuis début 2014. »

Mr Dauvel : « Clientélisme ! »

Mr le Maire : « Allez-y, on est en Conseil Municipal, écrivez-le. »

Mr Drivet : « Qui a classé le terrain en zone UA ? »

Mr Chagniot : « C'est sur un emplacement réservé. »

Mr le Maire : « Non. »

Mr Chagniot : « De toute façon nous n'avons pas la parcelle donc on ne peut pas le voir. C'est sur un emplacement réservé et à l'époque quand on l'a fait c'était considéré comme voirie par la DDE car c'est eux qui nous ont aidés à faire cette partie. Et comme ne pouvant être utilisé que pour faire de la route. »

Mr le Maire : « Ce qu'il faut comprendre c'est que pour l'avis des Domaines, malheureusement, l'aspect trottoir, eux ils s'en moquent c'est-à-dire qu'ils disent on a prélevé 493 m² d'une parcelle plus grande. Je suis désolé mais l'avis est comme ça. Ce n'est pas parce que le terrain est en bande... Mr Dauvel, s'il vous plaît. »

Mr Schwarzer : « Mme Falières, s'il vous plaît ? »

Mr le Maire : « Donc l'avis des Domaines va dire on a prélevé 493 m² d'une parcelle plus grande qui aurait pu être construite donc ils le tarifent à l'avis des Domaines. Après si vous estimez que Mme Rose a évalué à la hausse, parce qu'elle a des liens avec le consort De Laburthe allez-y. »

Mr Abdelaoui : « Je vais peut être déborder mais nous, c'est l'estimation du Domaine qui compte et par contre vous, sur le terrain un peu plus loin, là où il y aura la station d'épuration, c'est 5 fois le prix du Domaine. Comment vous le justifiez ? Puisque depuis toute à l'heure vous n'arrêtez pas de marmonner des trucs ! Moi, ça me fait dégoupiller ! Vous l'avez négocié à 5 fois le prix, et là ça vous cloue le bec ! Répondez ! Vous dites du clientélisme, et ça c'est quoi ? Vous avez volé les salvétains ! »

Mr Chagniot : « Puisque vous parlez du terrain de la station, l'étude qui avait été faite, estimée à l'origine par le SMEA, était de 7.5 millions. Et, de part la configuration du terrain, le prix a baissé de 2 millions puisque le prix est à 5.5 millions. »

Mr Abdelaoui : « On n'a pas trouvé ça dans les documents. Vous pouvez dire ce que vous voulez, les documents disent 85 000. Je peux le prouver avec les documents. Et prouvez-moi ce que vous dites. »

Mr Dauvel : « Vous racontez n'importe quoi et vous le savez très bien. »

Mr Abdelaoui : « C'est bien ce que vous dites, récompenser les amis mais si on creuse un peu... 5 fois le prix ! »

Mr Drivet : « Ce qui au passage, Mr Dauvel, va entraîner une augmentation du prix de l'eau pour l'administré. »

Mr Dauvel : « Certainement pas, pas avec notre système, avec le votre, oui cela va augmenter terriblement. »

Mr le Maire : « Il n'y a pas d'augmentation de l'assainissement, contrairement à l'eau. »

POUR 21

CONTRE 8 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)

ABSTENTION 0

8. AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2015 : 4 033 060,00 € (x 25 %) = 1 008 265,00 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPÉRATION</u>	<u>LIBELLÉ / OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
20	12	Administration Générale	5 000,00 €
21	11	Acquisitions foncières	20 000,00 €
	13	Matériel	15 000,00 €
	19	Travaux GS Château d'Eau	300 000,00 €
	21	Colombarium	30 000,00 €
	24	Locaux associatifs	30 000,00 €
	30	Éclairage public	15 000,00 €
	34	Signalétique	10 000,00 €
	36	Voirie trottoirs	40 000,00 €
TOTAL			465 000,00 €
23	27	Travaux vestiaires	500 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			965 000,00 €

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

POUR 23
CONTRE 0
ABSTENTION 6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)

9. MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des droits de place en contrepartie de l'occupation du domaine public à des fins commerciales et privatives comme suit :

- **Marché de plein vent**

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré+balance): 2,00 € (hors ML)
- ➔ Applicable au 1 Mars 2016

- **Cirques/Marionnettes et Etablissements similaires**

Du 1^{er} au 7^{ème} jour (non compris les jours d'installation) : 40 € / jour

A partir du 8^{ème} jour : 20 € / jour

Caution : 300 €

➔ Applicable au 1 Janvier 2016

- **Manèges et attractions foraines**

Par fête :

- < 20 m² : 30 €
- 20 m² < x < 50 m² : 50 €
- 50 m² < x < 100 m² : 85 €
- 100 m² < x < 200 m² : 130 €
- 200 m² < x : 150 €

Caution : 300 €

➔ Applicable au 1 Janvier 2016

- **Outillage et divers**

50 € la place par camion par jour

→ Applicable au 1 Janvier 2016

Autres taxations

Les occupations non listées dans le présent tarif qui constituent des occupations du domaine public à fins commerciales donnent lieu à la perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations prévues dans les articles précédents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Mme Petit : « Est-ce que pour le marché plein vent vous avez convoqué la commission du marché ? C'est une commission où sont représentés les commerçants du marché qui doivent être consultés dans le cas où de l'augmentation des tarifs. »

Mr Barois : « La commission des marchés ne s'est réunie qu'une seule fois depuis sa création la première année. »

Mme Petit : « Ca n'empêchait pas de la reconvoquer maintenant. »

Mr Barois : « Théoriquement, elle doit se réunir chaque année et ca n'a jamais été fait. »

Mme Petit : « Oui, c'est vrai. Ca ne s'est pas fait. »

Mr Barois : « Nous avons décidé de la convoquer le 15 janvier 2016. Car nous modifions également le règlement intérieur. C'est applicable au 1^{er} mars. »

Mme Petit : « Alors pourquoi cela passe en Conseil aujourd'hui puisque vous le faite début mars. 3 mois, on a le temps de le passer en Conseil et avoir l'avis des commerçants. »

Mr Barois : « Les règles ont changé et maintenant nous sommes obligés de passer par un système de droit de place et non plus par des délibérations différentes les unes des autres. Aujourd'hui, nous en avons 3 de différentes et nous sommes obligés de passer par un système de droit de place. »

Mr le Maire : « Je vous rassure, les dernières délibérations ont été passées postérieurement à la dernière commission du marché et il n'y a pas eu de problématique pour les appliquer. Effectivement, on les informera mais il n'y a pas de problème pour adopter la modification dans ce Conseil. »

Mr Barois : « Et la commission c'est juste un comité qui donne un avis consultatif. »

Mr Dauvel : « Je pense qu'on ne veut pas remettre en cause le bien fondé de ces modifications de tarifs mais je m'étonne un petit peu pour un groupe comme le votre qui se veut vraiment dans la concertation que vous anticipiez sur une réunion avec les commerçants. D'autant que si je comprends bien, au mois de janvier, février, mars, il n'y aura pas beaucoup de cirques avec des marionnettes à cette période. Rien ne vous empêche de reporter ce point après avoir rencontré l'ensemble des commerçants pour pouvoir en débattre. »

Mr le Maire : « Je propose qu'on l'adopte et on l'annulera si on ne s'entend pas. »

Mr Dauvel : « Vous prendrez ensuite votre décision en la présentant en Conseil Municipal. Je comprends mal et je ne voterai pas pour ça à partir du moment où il n'y a pas eu de concertation avec l'ensemble des commerçants. Vous appliquez et après vous discutez. »

Mr Barois : « Je vais juste répondre sur un point. On a quand même un problème. Les décisions que vous avez prises à l'époque « Mr le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les forains à l'occasion de la fête locale de 2003. » Or, aujourd'hui, pour la fête locale, nous appliquons les tarifs qui étaient faits pour 2003. Il n'y en a jamais eu depuis. Aujourd'hui, le camion qui vient pour Outiror, il paie 24.46 € par cession. L'autre camion, son concurrent, paie 8 €. Donc pour quelle raison ? »

Mr Dauvel : « Je ne remets pas en cause le fond mais la forme. Moi je pense que, pour des Elus qui se voulaient, avec la grande concertation de la population, il n'y a pas beaucoup de concertation. Attendez et reportez ce point à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'urgence. »

Mr Cesses : « Ma première question était la raison de ces modifications. »

Mr le Maire : « La raison c'était la révision des tarifs. »

Mme Morange : « Qu'ils soient égaux. »

Mr Cesses : « Ma deuxième question concerne le marché plein vent. 0.70 du m, c'est pour tout le monde, il n'y a pas de distinction ? »

Mr le Maire : « Non, il n'y a pas de distinction, sinon ca serait du clientélisme. »

Mr Cesses : « Ensuite, l'électricité 1 et 2, vous mettez 1 € et 2 €, est ce que c'est un forfait de 1 € ou il manque une unité ? »

Mr le Maire : « C'est un forfait. »

Mr Barois : « C'est 1 € la cession, le marché. Et ce n'est pas au mètre linéaire, c'est réellement « la consommation » utilisée pour les personnes qui ont une balance ce sera 1 € et ceux qui ont plus ce sera 2 €. Et ça vient s'ajouter au mètre linéaire. »

Mme Falières : « Moi j'ai un souci car vous nous avez pas mis les anciens tarifs. »

Mr Barois : « C'était 0.50 le mètre linéaire pour le marché. »

Mr le Maire : « Pour les cirques marionnettes c'était 4 € par jour pour chaque véhicule de tourisme et 10 € par jour pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3.5 tonnes. »

Mr Barois : « Avec une caution de 150 €. »

Mme Falières : « Et les manèges et forains, on augmente beaucoup ? »

Mr Barois : « Nous nous sommes fixés sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes, Fontenilles et Cornebarrieu par exemple et nous sommes à peu près dans les mêmes tarifs. Sur les 301 m², Fontenilles est à 140 et nous à 150. »

POUR 23
CONTRE 6 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF)
ABSTENTION 0

10. MISE EN PLACE D'UNE FOURRIÈRE ET TARIFS

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du Département.

L'article 88 de la loi L 325-13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile.

Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé.

Quatre professionnels ont été consultés.

Le garage du Casque dont le siège social se situe Cugnaux, 4 rue Paul Sabatier a été choisi.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>PRESTATION</u>	<u>TYPE DE VÉHICULES</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Enlèvement	VP	97,13 €	116,56 €
	2 roues	38,08 €	45,70 €
Expertise	VP	50,83 €	61,00 €
	2 roues	25,42 €	30,50 €
Garde/ Jour	VP	5,15 €	6,18 €
	2 roues	2,50 €	3,00 €

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel du 26 juin 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une fourrière automobile ainsi que les tarifs mentionnés ci-dessus.

Mme Meyer : « C'est-à-dire que pour un enlèvement des véhicules, la commune va payer 116.56 € plus 61 € plus 6.18 € jusqu'à que le propriétaire vienne le chercher ? »

Mr le Maire : « Non, c'est ce que ça va coûter au propriétaire et effectivement le seul cas où la commune devra s'acquitter de cette somme c'est si le propriétaire n'est pas retrouvé. »

Mme Meyer : « Mais apparemment c'est le problème. »

Mr le Maire : « Le problème est que si on ne retrouve pas le propriétaire, le véhicule reste sur le parking. Donc, il vaut mieux payer 150 € et ne plus avoir le véhicule sur le parking que de bloquer un emplacement. »

Mme Meyer : « Donc on va payer 150 €, pas par jour de garde ? »

Mr Chagniot : « C'est 70 €. »

Mr le Maire : « J'ai le détail. »

Mr Bergougniou : « Quand on est arrivés en début de mandat, je me suis occupée sur la commune, il y a eu au moins trois véhicules qui étaient là depuis des mois donc il fallait faire un choix. Après en avoir discuté avec la Police Municipale, on n'a pas pu s'en débarrasser comme ça, il a fallu justement trouver quelqu'un qui pouvait les prendre... On est passés par la Gendarmerie, il a fallu faire tout un tas de démarches. »

Mr le Maire : « C'est environ de 300 € si le propriétaire est inconnu ou insolvable. »

Mme Meyer : « Ca vous ne l'avez pas mis dedans, ça aurait été bien de le mettre. »

Mr Chagniot : « Vu comme c'est tourné, on a l'impression que c'est la commune qui va tout payer. »

Mr le Maire : « C'est pour cela qu'il y a un Conseil Municipal et qu'on peut préciser. »

Mme Meyer : « Dans la délibération, il va falloir le préciser. »

Mr Schwarzer : « La problématique avec un véhicule qui est stationné, vous incitez à du vandalisme si vous laissez un véhicule pendant des mois et je l'ai vécu. Ils peuvent brûler donc c'est un risque réel pour les habitations. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un véhicule contient des liquides qui sont hautement toxiques pour l'eau potable ou l'eau traitée. Donc pour éviter que de l'huile entre dans le sol, il vaut mieux enlever. Et même si ça coutera à la fin parce qu'on ne trouve pas le propriétaire, je suis d'accord, il y a des gens qui sont malhonnêtes, ça arrive, dans ces cas là je préfère payer 150 € sur le dos de la commune au lieu de prendre le risque qu'un véhicule brûle et qu'on ait du liquide toxique dans notre eau. »

Mme Falières : « Qui va faire la recherche de véhicules ? »

Mr Bergougniou : « La Police Municipale, après la Gendarmerie par le biais des cartes grises. Il faut savoir à titre d'exemple qu'il y avait un véhicule garé à côté de chez vous immatriculé en Espagne. C'est allé plus loin car on se posait la question de savoir s'il n'avait pas servi à des choses malhonnêtes. Moi je fais encore confiance à notre Police, toutes les immatriculations et tous les propriétaires ont été retrouvés. A partir de ce moment, il y a eu un cout pour les propriétaires et je ne sais pas si le bouche à oreilles marche bien mais dès qu'ils ont vu que la Gendarmerie ou la Police tournait, il y avait des véhicules qui restaient quelques semaines, voire quelques mois, ça disparaissait comme par hasard. Je pense qu'aujourd'hui sur la commune, il n'y en a plus. »

Mme Falières : « Il ne va pas falloir qu'on confonde droit public avec le droit privé dans le sens où aujourd'hui dans tout ce qui n'est pas domaine communal, on n'a pas le droit d'enlever les véhicules, on est bien d'accord qu'on reste dans le respect de la loi. C'est vrai que c'est bien d'avoir une fourrière municipale, je suis d'accord mais ce n'est pas à la mairie, à la police de dire à la fourrière d'enlever ce véhicule à Trévoise, on n'a pas le droit. On reste bien dans le domaine communal. »

Mr Bergougniou : « Il faut bien vous garer devant chez vous, Mme Falières. »

Mme Falières : « Le jour où vous nous ferez des emplacements devant mon trottoir pour que je puisse me garer, je m'y garerai Mr Bergougniou. »

Mr Bergougniou : « On ne va pas le faire car si on n'a pas acheté les terrains, on va être obligés de les repayer 30 ans après. »

Mme Meyer : « Je n'ai pas dit que j'étais contre mais je voudrais juste qu'on précise dans la délibération que ce sont les tarifs des particuliers et que les tarifs de la mairie c'est d'environ 300 €. Ce n'est pas clair du tout. »

Mr le Maire : « Après il y a une convention signée. »

Mme Meyer : « Nous, on ne sait pas que c'est une convention signée. »

Mr Chagniot : « Il faut juste préciser que si le propriétaire n'est pas trouvé, ça restera bien 300 € pour la commune. Comment va se faire la procédure ? Un véhicule est identifié, le propriétaire recherché, il est introuvable pour un tas de raisons, le véhicule est enlevé et on retrouve le propriétaire. »

Mr le Maire : « Ou il ne s'exécute pas. C'est-à-dire qu'on lui demande d'enlever son véhicule et au bout d'une semaine il ne l'a pas fait. Là, on peut prendre l'initiative de l'envoyer à la fourrière. »

Mr Chagniot : « Mais une fois que le véhicule est à la fourrière, comment fait le propriétaire pour récupérer son véhicule ? »

Mme Falières : « Et il paie au Trésor Public après. »

Mr le Maire : « Comme une fourrière classique. »

Mr Chagniot : « J'ai eu le privilège d'avoir ma voiture enlevée par la fourrière, je suis allé payer mon timbre amende et avec j'ai récupéré ma voiture à la fourrière de Toulouse. Sauf que le timbre amende ne revient pas dans les caisses de la commune. »

Mr le Maire : « Là, ce n'est pas nous qui payons. Le propriétaire paie le garage. »

Mr Chagniot : « Je veux clarifier la situation. Parce que derrière, c'est un acte de police. »

Mr Bergougniou : « C'est géré par la Police et la gendarmerie. »

Mr Chagniot : « Non mais c'est la partie paiement. Parce qu'on peut mettre une amende pour stationnement gênant, ça empêche de circuler ou autre. Cette partie va dans les caisses de l'Etat qui revient après sous les dotations des amendes de police. Mais quand on enlève la voiture qu'on paie avec un timbre amende, cet argent va dans les caisses de l'Etat. »

Mr le Maire : « Je ne m'inquiète pas pour que le garagiste récupère l'argent qu'on lui doit. »

Mr Chagniot : « Non mais le garagiste va le récupérer sauf que ce que je ne voudrais pas c'est que d'un côté l'argent aille dans les caisses de l'Etat et que d'un autre ce soit la commune qui paie les frais de garde. »

Mr Bergougniou : « Non, à partir du moment où le propriétaire aura été identifié et qu'il va payer, la commune n'aura pas de frais de garde. »

Mr le Maire : « C'est soit le propriétaire paie et la commune ne paie pas ou soit il ne paie pas et c'est la commune qui paie. C'est aussi simple que ça. Il ne va pas y avoir le cas où il va payer le timbre amende et ne pas aller sa voiture, le cas que la commune paie après ça, c'est un cas extrême. »

Mr Bergougniou : « C'est des fourrières agréées par la Préfecture. »

Mr Chagniot : « C'est juste pour un problème pratique. »

Mr le Maire : « En fait, si la commune paie, c'est que personne n'a payé. Il n'y a pas d'argent à récupérer. Il s'agit de dire que le cout de déplacement d'un véhicule c'est 300 € pour la commune. »

Mme Meyer : « Précisez-le bien dans la délibération, on est d'accord ? »

Mr le Maire : « Vous regarderez lors du prochain conseil quand je les ferai passer ou on fera un annule et remplace. »

Voté à l'unanimité.

Mr Chagniot : « Par rapport à la sécurité et l'hygiène au travail. Donc, du CDG de l'Isère. « L'employeur doit entretenir correctement et régulièrement les vêtements de travail. » Ce qui est dit dans ce document, c'est que la mairie est responsable de l'état des vêtements et entre autre de son entretien. Donc, elle doit assurer elle-même l'entretien des vêtements ou au travers d'un service spécifique en régi ou d'un service extérieur mais en aucun cas les vêtements ne doivent aller au domicile des agents, dans la lave linge familial. Il y a deux documents. Une des caractéristiques, c'est que la collectivité doit s'assurer que l'entretien est fait correctement aux préconisations du fabricant des vêtements et entre autre pour les vêtements réfléchissant. Sachant qu'à chaque lavage, il y a une perte et au bout d'un certain temps, la collectivité est obligée de changer les vêtements de travail et de fournir des vêtements neufs. »

Mr le Maire : « J'entends bien mais ce que vous décrivez c'est un processus très onéreux et effectivement on a fait un choix. »

Mr Chagniot : « Sauf que vous êtes responsable de l'hygiène. »

Mr le Maire : « Ecoutez, j'endosse cette responsabilité mais jusqu'à présent vous avez endossé la responsabilité de ne pas payer du tout les frais de nettoyage donc on est tous coupables. Mais je veux bien le document. Je reconnais que c'est peut être plus respectif. »

Mr Cesses : « Juste une question relative au dernier Conseil Municipal que j'avais demandé en séance de récupérer les bandes audio. »

Mr le Maire : « On s'est renseigné et vous y avez le droit. Effectivement, c'est bien un document communicable. Il faut juste qu'on les coupe en début et fin de conseil et on vous les transmettra. On veut démarrer l'enregistrement au début du conseil et le terminer à la fin du conseil. »

Mr Cesses : « Ce serait intéressant de le communiquer à l'ensemble de l'opposition. »

Mr le Maire : « On va remplir vos boites mail. C'est à la demande. Pour l'instant on vous le communique. Ce n'est pas passionnant. Si c'est faire une recherche dedans oui, mais l'écouter le soir, il y a d'autres divertissements possible. »

QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

1/ M le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.

M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?

Comme déjà explicité lors des précédents conseils, ce sujet n'appelle plus de commentaire supplémentaire de notre part.

2/ Monsieur le maire durant le dernier conseil municipal du 26 Novembre, votre adjoint monsieur BERGOUGNIOU a tenu en séance des propos diffamants et totalement mensongers à mon égard. Cette attitude brutale nuit à la quiétude du conseil municipal.

En qualité de maire, vous êtes garant de la bienséance des travaux, monsieur le maire veuillez exposer votre sentiment envers cet acte inqualifiable et veuillez nous préciser comment, vous comptez affirmer votre autorité afin de conduire sereinement le conseil municipal.

J'estime, contrairement à vos affirmations, que le conseil municipal se déroule de la manière la plus sereine possible. Il ne faut pas oublier que ces séances sont un lieu de débat, où des paroles peuvent être prononcées puis contredites par l'autre partie.

Je tiens à rajouter que vous-même n'êtes pas exempt de propos excessifs à notre rencontre, et pourtant nous vous laissons votre liberté d'expression.

Quelques exemples de vos propos récents :

- « *BVS par cette tambouille détourne la loi* » ou « *n'est-ce pas une pratique de patron voyou ?* » au sujet des embauches de personnel.
- « *ce dogmatisme qui se propage provoque un clivage qui met à mal notre démocratie* » au sujet de notre gestion de la commune.
- « *tout ce gâchis est simplement pour faire plaisir à un élu majoritaire désireux de ne pas voir les travaux devant sa porte* » au sujet de la station d'épuration.

Selon vous vos propos sont-ils mensongers ? Sont-ils inqualifiables ?

3/ Monsieur le maire durant le dernier conseil municipal du 26 Novembre, vous avez exposé le point : « 2015-42 du 8 octobre : Autorisation d'ester en justice, désignation et règlement des frais et des honoraires d'un avocat. Honoraires et frais pour un montant estimé à 5 000 € TTC. »

Vous avez complété ensuite que cette autorisation était pour intenter une action en justice eu égard à des insultes que j'aurais proférées à votre rencontre.

Je vous saurais gré aujourd'hui de préciser en séance les conditions et les dites insultes.

Cette affaire est actuellement en cours d'instruction et vous serez avisé dès que nécessaire.

4/ Monsieur le maire, l'organisation des bureaux de vote a été critiquée, en effet l'accueil des électeurs ainsi que leur réorientation conséquente au bureau supplémentaire devrait être amélioré. À titre personnel, je vous demande de prendre en compte cette remarque, mais de ne pas la généraliser, à votre pertinence pour bien cibler cette amélioration.

La création des deux nouveaux bureaux de vote, portant leur nombre de six à huit, est effective depuis les élections départementales du mois de mars 2015.

Cela a conduit certains Salvétains à changer de bureau et une nouvelle carte d'électeur précisant le nouveau lieu a été émise pour toutes ces personnes.

Cette information a été communiquée à deux reprises dans le journal municipal avant les échéances de mars. De plus, le site Internet de la mairie permet, en permanence, de consulter le nouveau découpage.

Malgré cela, certains administrés, se sont présentés lors des dernières élections dans leur ancien bureau, et les assesseurs se sont chargés de leur communiquer le nouveau lieu de vote.

Que proposez-vous comme améliorations ?

QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

1/ Projet des colonnes enterrées :

- Point sur ce projet - État du projet - Modalités de mise en œuvre - Échéancier

Pour la CCST, lorsqu'une Commune souhaite l'implantation de colonnes enterrées, les modalités d'exécution sont les suivantes :

- La Commune se charge du terrassement (confection de la fosse, remblaiement, réaménagement des abords, éventuel dévoiement des réseaux ou rabattement de nappe)
- La CCST valide l'implantation, se charge du choix du fournisseur des colonnes enterrées et fait établir 2 devis par celui-ci : le premier de fourniture et pose des cuves béton qui fera l'objet d'une commande et d'un paiement par la Commune ; le second de fourniture et pose de la colonne extractible qui sera commandé et payé par la CCST.

Actuellement, le projet en cours se situe autour de Boris Vian et l'implantation a été validée ; toutefois, il faudra intervenir sur un arbre pour garantir la giration des camions sans problème (élagage ou déplacement).

Ce projet comporte :

- un premier point avec 2 colonnes pour les ordures ménagères et 1 colonne pour le tri,
- un deuxième point avec 2 colonnes pour les ordures ménagères, 1 colonne pour le tri, 1 colonne pour le verre et un rapprochement de la colonne « apport vêtements/tissus ».

Le SMEA a été sollicité par la CCST pour l'implantation des colonnes sur la parcelle d'assiette du Château d'Eau. Le projet pourra commencer dès réception de l'accord du SMEA.

2/ Financement du dispositif permis de conduire à destination des jeunes en situation d'insertion :

- Nombre de jeunes qui ont bénéficié de ce dispositif sur l'année 2014 - 2015

- Coût du financement sur l'année 2015

- Envisagez-vous d'élargir à tous les jeunes dont les parents sont en grande précarité.

La première promotion 2014/15 était composée de 11 jeunes.

Parmi ceux-ci, un n'a pu être disponible pour raison de santé (et est reprogrammé pour la prochaine session) et dix ont obtenus leur permis de conduire.

Le coût pour la commune de cette promotion s'élève à 10 144 €, prélevés sur la réserve constituée en début de mandat par les baisses d'indemnités des élus, et est décomposé de la manière suivante :

- 8 064 € pour le forfait de base,
- 2 080 € pour les heures de conduite supplémentaires.

La durée des travaux citoyens effectués par les jeunes sont de 2 semaines pour le forfait de base, et d'une semaine pour 10h de conduite supplémentaires.

La Mission Locale vient de nous faire parvenir le nom des candidats pour la prochaine promotion.

A l'heure actuelle, les candidats doivent répondre aux critères de la Mission Locale.

3/ Logements sociaux sur la commune :

- Combien de logements sociaux en fin 2015 ?

- Le taux de pourcentage de la commune par rapport au 25 % imposée par l'État

- Les dispositifs envisagés pour respecter la loi ?

- Envisagez-vous de créer une commission d'attribution des logements sociaux ouvertes aux élus de l'opposition ?

Par courrier du 8 décembre 2015, la Préfecture nous a notifié le décompte officiel de 303 logements locatifs sociaux au 01/01/2015. Le nombre de résidences principales situées sur la commune, le taux de logement social, ainsi que le montant du prélèvement éventuel nous sera communiqué dans un prochain courrier.

Pour information, les taux de logement social au 1^{er} janvier 2012, 2013 et 2014 s'élevaient respectivement à 7.06%, 7.01% et 6.83%.

Un des dispositifs pour enrayer ce phénomène de décroissance consiste, dans le cadre de la prochaine modification du PLU, à diminuer, pour les opérations d'ensemble, le seuil de surface de plancher rendant obligatoire les 30% de logements sociaux.

S'agissant de l'attribution des logements sociaux, cette compétence appartient aux bailleurs sociaux et s'effectue sur la base de critères objectifs par la « Commission d'Attribution des Logements ».

Le rôle de la commune (via son CCAS) se limite à proposer des candidatures lorsque des logements sont vacants et à les défendre en commission. Dans la mesure où une élue de l'opposition siège au CCAS, celle-ci a déjà la possibilité de faire état à sa vice-présidente d'une situation méritant une attention particulière et qui ne serait pas déjà connue.

4/ Les nouveaux logements sur la commune :

- Combien d'autorisation de projets immobiliers depuis le début de votre mandat ?

- Combien estimez-vous le nombre de demande sur l'année 2016-2017 ?

- Combien d'autorisation, envisagez-vous dans les années à venir ?

Je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif des opérations d'ensemble sur notre commune qui a été publiquement communiqué dans le journal municipal de cet été.

Cet inventaire sera mis à jour en fonction des évolutions.

S'agissant des futurs programmes, ils se limiteront aux zones rendus constructibles par la précédente mandature. A ce jour, conformément à nos engagements, il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.